

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE POMPAIRE

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mars 2026

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - MIGEON - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND -
 BRANGEON - FAZILLEAU
 MMES PIET - LE DÛ - POUDRET - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT -
 DESCHAMPS - RÔY

Etaient absents et excusés :

M. DOMINEAU-PIN donne pouvoir à MME LE DÛ
 MME CROC donne pouvoir à M. BREMOND
 M. BUTET

Etait absent :

M. DELOUBES

Secrétaire de séance :

Mme Marina PIET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprise attributaire	Prix TTC
08.01.26	Animation St Jean	Fête communale	FORM'ART	2 200.00 €
14.01.26	Petit matériel	Voirie	Foussier	180.97 €
20.01.26	Ch chauffe-eau SP	Salle polyvalente	Spie Batignolles	674.82 €
20.01.26	Piégeage rongeurs	Commune	Fredon	572.00 €
22.01.26	Formation Poirier Jérôme	Voirie	FB Formation	615.00 €
23.01.26	Balai central	Voirie	Ets Servant	703.80 €
23.01.26	Balais pour machines	Voirie	Ets Servant	1 239.47 €
26.01.26	Kit meuleuse	Voirie	Ets Servant	38.16 €

26.01.26	Location nacelle (taille)	Voirie	VLock	1 741.67 €
26.01.26	Trousses de secours	Bâtiments communaux	Sécurimed	1 778.94 €
28.01.26	Armoire défibrillateur	Stade	Urgence Secours Equipement	514.80 €
28.01.26	Armoire défibrillateur	Aubépine	Urgence Secours Equipement	1 185.60 €
28.01.26	Pièce réparation taille-haie	Voirie	MPO	120.84 €
05.02.26	Nettoyant carburateur	Voirie	Wurth	209.71 €
02.02.26	Tôle rabaud Urbanet 1500	Voirie	Goichon	453.13 €
04.02.26	Réparation défibrillateur	Aubépine	Sonepar	78.45 €
09.02.26	Éclairage public	Commune	Rexel	68.28 €
09.02.26	Rénovation contrôle accès	Voirie	Ixoff	1 444.80 €
12.02.26	Plaquettes de bois	Commune	Gourdon Samuel	1 752.00 €
12.02.26	Carburateur pour taille-haie SRM2601	Voirie	MPO	51.10 €
17.02.26	Archivage	Mairie	CDG79	2 835.00 €
17.02.26	Contrat groupe repas CCAS	Fête Communale	Duo Vinciane et Bruno	710.00 €
17.02.26	Produits d'entretien	Tous bâtiments	Orapi	591.65 €
20.02.26	Filets de but (foot, basket)	Aires de jeux	Casal Sport	389.66 €
19.02.26	Vêtements de travail	Voirie	Prolians	1 423.50 €
25.02.26	Affuteuse électrique	Voirie	MPO	142.46 €
25.02.26	Carburateur débroussailleuse	Voirie	MPO	46.18 €
25.02.26	Vis	Skate Park	Foussier	118.26 €

Didier Migeon s'interroge sur l'emplacement des trousse de secours et sur l'éventualité de les fixer au mur. Monsieur le Maire rappelle qu'elles sont installées dans les bâtiments recevant du public, de manière accessible, conformément à la réglementation. Elles pourraient être vérifiées lors des états des lieux.

APPROBATION DES CFU 2025

BUDGET PRINCIPAL (012-2026-03-CMD)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Pompaire,

VU le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Pompaire,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- que la commune de Pompaire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,
- les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
- que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Didier MIGEON,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du Compte Financier Unique Budget principal Commune de Pompaire Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 266 948.00	3 596 430.00	6 863 378.00
	Recettes réalisées	B	980 385.36	1 563 360.45	4 830 308.45
	Reste à réaliser	C	41 397.00	0	41 397.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 266 948.00	3 596 430.00	6 863 378.00
	Dépenses réalisées	E	2 546 530.86	1 064 460.85	6 142 960.86
	Restes à réaliser	F	439 780.01	0	1 504 240.86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	208 559.80	484 830.73	1 025 436.08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-720 417.14	2 033 069.55	1 312 652.41
Solde (inv) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G+H	-179 811.79	2 517 900.28	2 338 088.49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-167 162.80	0	-167 162.80
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-346 974.59	2 517 900.28	2 170 925.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Pompaire,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LOTISSEMENT LA GARLIÈRE (013-2026-03-CMD)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement la Garlière,

VU le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement la Garlière,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- que la commune de Pompaire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,
- les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
- que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Didier MIGEON,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du Compte Financier Unique
Budget annexe – Lotissement la Garlière
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	48 268.00	68 417.00	116 685.00
			35 175.00	67 657.23	102 832.23
	Recettes réalisées	B	0.00	0.10	0.10
	Reste à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	48 268.00	68 417.00	116 685.00
	Dépenses réalisées	E	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	0.00	0.10	0.10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 093.00	759.77	13 852.77
Solde (inv) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G+H	13 093.00	759.87	13 852.87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	13 093.00	759.87	13 852.87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de la Garlière,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESTAURANT AVENUE DE LAUZON (014-2026-03-CMD)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe Restaurant avenue de Lauzon,

VU le compte financier unique 2025 du budget annexe Restaurant avenue de Lauzon,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- que la commune de Pompaire a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,
- les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
- que, dans ce cadre, Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Didier MIGEON,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du Compte Financier Unique
Budget annexe – Restaurant avenue de Lauzon
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	48 743.00	48 000.00	96 743.00
				8 254.46	56 997.46
	Recettes réalisées	B	16 742.34	7 878.76	24 621.10
	Reste à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	48 743.00	48 000.00	96 743.00
			32 000.66		80 000.66
	Dépenses réalisées	E	6 834.94	0.20	6 835.14
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	9 907.40	7 878.56	17 785.96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 742.34	39 745.54	23 003.20
Solde (inv) ou résultat de clôture (fonct.)	Excédent / déficit	G+H	-6 834.94	47 624.10	40 789.16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	-6 834.94	47 624.10	40 789.16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Restaurant avenue de Lauzon,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

BUDGET PRINCIPAL (015-2026-03-CMD)

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- décide d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	484 830.73
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CFU)	2 033 069.55
Résultat de clôture à affecter	2 517 900.28
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice	540 605.35
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CFU)	-720 417.14
Résultat de clôture (ligne 001)	-179 811.79
Restes à réaliser recettes	41 397.00
Restes à réaliser dépenses	208 559.80
Solde Restes à réaliser	-167 162.80
Résultat clôture + RAR	-346 974.59
Besoin de financement	346 974.59
Excédent de financement	0.00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	2 517 900.28
En couverture du besoin réel de financement	346 974.59
En dotation complémentaire	0.00
Total Compte 1068	346 974.59
Excédent reporté (ligne 002 en recettes)	2 170 925.69
TOTAL AFFECTÉ	2 517 900.28
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépense)	0.00

BUDGET ANNEXE RESTAURANT (016-2026-03-CMD)

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- décide d'affecter le résultat du budget annexe – Restaurant Avenue de Lauzon comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	7 878.56
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CFU)	39 745.54
Résultat de clôture à affecter	47 624.10
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice	9 907.40
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CFU)	-16 742.34
Résultat de clôture (ligne 001)	-6 834.94
Restes à réaliser recettes	0.00
Restes à réaliser dépenses	0.00
Solde Restes à réaliser	0.00
Résultat clôture + RAR	-6 834.94
Besoin de financement	6 834.94
Excédent de financement	0.00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	47 624.10
En couverture du besoin réel de financement	6 834.94
En dotation complémentaire	
Total Compte 1068	6 834.94
Excédent reporté (ligne 002 en recettes)	40 789.16
TOTAL AFFECTÉ	47 624.10
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépense)	0.00

Marina PIET souligne que les budgets ont été correctement gérés durant cette mandature, comme lors des précédentes, et que les travaux ont été menés de manière réfléchie, en tenant compte des possibilités de subventionnement.

VOTE DES SUBVENTIONS 2026 (017-2026-03-CMD)

Un point est fait sur les subventions.

Mme Le Dû indique que trois ou quatre associations ne sont plus subventionnées en raison de leur dissolution (exemple : les Amis de l'Ecole Publique). Pour d'autres, les subventions ont été augmentées en fonction de leurs demandes et des animations qu'elles proposent sur la commune. Elle souligne que le tissu associatif local est dynamique : on compte 13 associations de loisirs et 6 associations sportives, regroupant environ 800 adhérents.

Isabelle Poudret précise toutefois que tous les adhérents ne résident pas sur la commune.

Jean-Paul Chaussoneaux rappelle que la priorité de la commune est de soutenir les associations locales. De nombreuses sollicitations émanent d'associations extérieures, mais il appartient à chacun, à titre personnel, de décider d'un éventuel don. Les associations communales, quant à elles, bénéficient d'un soutien financier ou matériel du conseil.

Liliane DESCHAMPS et Jean-Marc FAZILLEAU, ne prennent pas part aux débats et au vote en raison de leur implication dans des associations communales.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321.3 relatifs aux dépenses obligatoires et facultatives des communes,

VU les demandes de subventions déposées par les associations et organismes pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer annuellement le montant des subventions accordées,

Après avis de la Commission Générale en date du 23 février 2026,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

- décide de répartir les subventions pour l'exercice 2026, de la façon suivante :

<i>65748 Subventions</i> <i>Prévisions</i>	12 133
- AMICALE LAIQUE	2 400
- ASSOCIATION POMPAIRE TEMPS LIBRE	1 000
- ASSOCIATION POMPAIRE TENNIS CLUB	1 380
- CLUB DU 3E AGE	250
- ESCP (Entente Sportive Châtillon Pompaire)	1 800
- CLUB DES JEUNES TENNIS DE TABLE	1 500
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600
- JUDO	400
- LA GATINAISE	203
- GATIN'DANSE	250
- LES TONTONS TIREURS DE POMPAIRE	650
- APE LOUIS CANIS	1 140
- KART CROSS	50
- TERRE A TERRE	300
- FRANCE ALZHEIMER	60
- RADIO GATINE	100
- MFR DE BRESSUIRE - CFA	50

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement des subventions.

VOTE DES TAUX 2026 (018-2026-03-CMD)

Monsieur le Maire rappelle que les taux sont les mêmes depuis 2001. L'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 n'est pas parvenu en mairie.

La situation financière de la commune est satisfaisante. La Commission Générale en date du 23 février 2026 avait fait le choix de ne pas augmenter les taux.

VU le Code général des collectivités,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies,

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour 2026,

Après avis de la Commission Générale en date du 23 février 2026, et sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention,
- fixe les taux pour l'année 2026 :

Taxes	Taux Année N-1	Taux Année en cours
Taxe Foncière Bâti	38.22	38.22
Taxe Foncière Non Bâti	58.72	58.72
Taxe d'habitation	13.89	13.89

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE DES BUDGETS 2026

BUDGET PRINCIPAL (019-2026-03-CMD)

Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

VU le projet de budget principal pour l'exercice 2026, présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter et de voter le budget principal pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Générale du 23 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- adopte le budget principal pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

o Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 726 000.00 €
- Recettes : 3 726 000.00 €

o Section d'investissement :

- Dépenses : 2 733 707.20 € + Report : 208 559.80 € = 2 942 267.00 €
- Recettes : 2 900 870.00 € + Report : 41 397.00 € = 2 942 267.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GARLIÈRE (020-2026-03-CMD)

Monsieur le Maire présente le budget annexe – Lotissement la Garlière de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget annexe 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

VU le projet de budget annexe – Lotissement la Garlière pour l'exercice 2026, présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter et de voter le budget annexe pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Générale du 23 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- adopte le budget principal pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA GARLIÈRE

o Section de fonctionnement :

- Dépenses : 68 417.00 €
- Recettes : 68 417.00 €

o Section d'investissement :

- Dépenses : 48 268.00 €
- Recettes : 48 268.00 €

BUDGET ANNEXE RESTAURANT AVENUE DE LAUZON (021-2026-03-CMD)

Monsieur le Maire présente le budget annexe – Restaurant Avenue de Lauzon de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

VU le projet de budget annexe – Restaurant Avenue de Lauzon pour l'exercice 2026, présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter et de voter le budget annexe pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Générale du 23 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- adopte le budget annexe – Restaurant Avenue de Lauzon pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE RESTAURANT AVENUE DE LAUZON

o **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 49 000.00 €
- Recettes : 49 000.00 €

o **Section d'investissement :**

- Dépenses : 40 000.00 €
- Recettes : 40 000.00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE À L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES (022-2026-03-CMD)

VU l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

VU la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

VU la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20251208_C_434 du 8 décembre 2025 relative à la mise à disposition de l'application SIGil'Conso dédiée au suivi de consommation énergétique des bâtiments publics,

VU les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

VU la convention DGFip signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16/12/2010 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/10/2021 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

VU la décision du Président du SIEDS n°20260121_D_40 relative au renouvellement de 46 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

CONSIDÉRANT que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

CONSIDÉRANT que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79),

CONSIDÉRANT que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

CONSIDÉRANT que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

CONSIDÉRANT que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

CONSIDÉRANT que l'application SIGil'Conso est une solution intelligente de suivi et de pilotage de la consommation énergétique destinée aux collectivités qui permet de centraliser l'ensemble des données multi-fluides (électricité, gaz, eau, fioul, réseau de chaleur) et d'intégrer des informations issues des factures, capteurs IoT et systèmes GTB,

CONSIDÉRANT que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

CONSIDÉRANT que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Art.1 : de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700 € (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : d'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Avant de clore cette dernière séance avant les élections, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour cette mandature ainsi que pour l'engagement de chacun.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Jean-Paul CHAUSSONEAUX

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp is light blue and features a central emblem of a castle tower. The text around the emblem reads "MAIRIE DE CHAMPAIGNOLE" at the top and "79200 (Deux-Sèvres)" at the bottom, separated by two stars.

La Secrétaire,
Mme Marina PIET

The block contains a handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing script.

